

## Normes applicables à l'installation d'un spa

## Localisation

- Cour latérale ou arrière
- Si le spa est installé sous une gloriolette (gazebo), il ne peut être installé en cour latérale sauf si situé exclusivement en zone à dominante « maison unimodulaire »
- Consultez la fiche sur les « Rives, littoral et plaines inondables » pour obtenir les normes d'implantation aux abords d'un cours d'eau
- À l'extérieur des limites d'une servitude pour les services d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.). À ce sujet, lisez attentivement votre contrat d'acquisition du terrain et votre certificat de localisation

## Distance minimale de dégagement du spa

- Cour latérale ou arrière : 3 m des limites du terrain et pourvu qu'il n'empiète pas à l'intérieur de la marge latérale minimale\* applicable au bâtiment principal
- En dehors de la cour avant qui est adjacente à la cour arrière et à l'extérieur de la marge avant applicable au bâtiment principal, mesurée à partir de la ligne avant du terrain

\* Pour connaître la marge latérale minimale à respecter, veuillez vous renseigner auprès du Service permis et inspection

## Distance minimale de dégagement de la plate-forme annexée (patio)

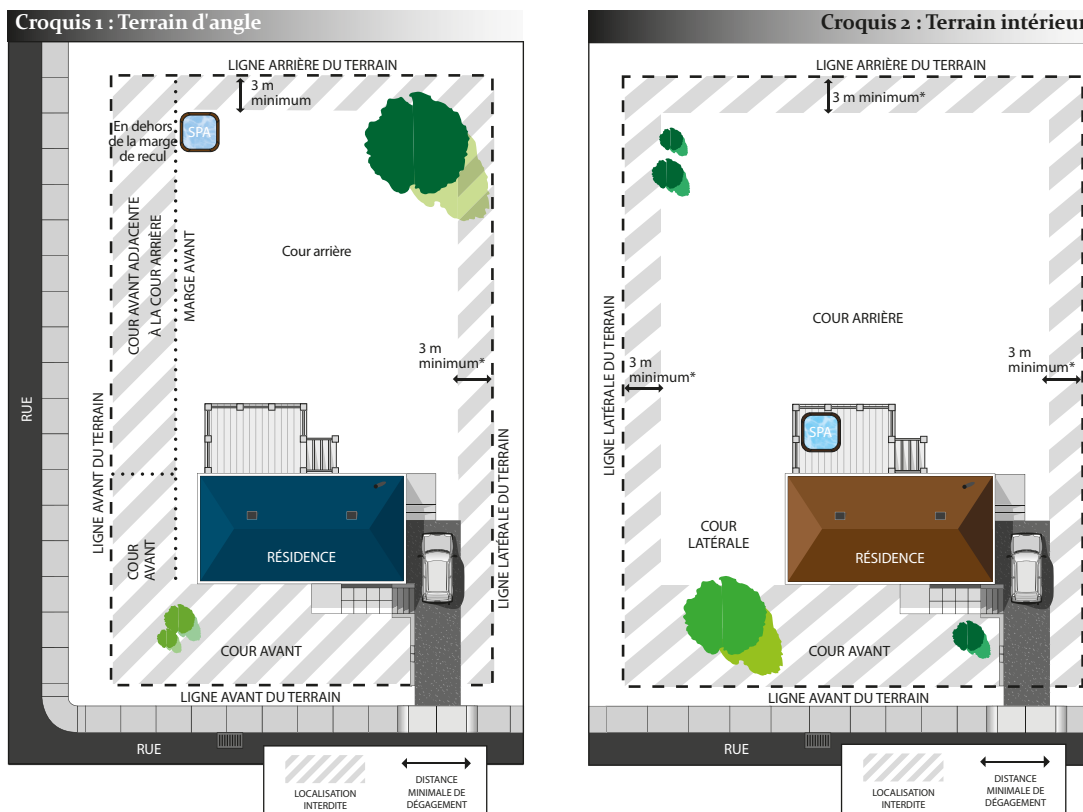
- Cour avant qui est adjacente à la cour arrière : en dehors de la marge avant applicable au bâtiment principal, mesurée à partir de la ligne avant du terrain
- Le patio ne doit pas empiéter à l'intérieur des marges latérales applicables au bâtiment principal et doit être situé à 2,5 m ou plus de la ligne arrière du terrain

## Contrôle de l'accès au spa

- Tout spa doit être muni d'un couvercle rigide devant être refermé et verrouillé entre chacune des utilisations

## Niveaux sonores

- Bruits excessifs ou insolites prohibés (*Règlement concernant les nuisances, la paix, le bon ordre et les endroits publics n° 2003-40*)



Service permis et inspection 835, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or  
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

## MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.